

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC**

19 avril 2006

Lors de la session des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi dix-neuvième jour du mois d'avril deux mille six (19/04/2006) à compter de vingt heures (20 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, situé au 560, rue Notre-Dame à Saint-Tite, étaient présents, Messieurs les maires suivants :

- Monsieur André C. Veillette, préfet et maire de Sainte-Thècle;
- Monsieur Reynald Périgny, préfet suppléant et maire de Saint-Tite;
- Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives;
- Monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles;
- Monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Sévérin;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville;
- Monsieur Jacques Vincent, maire de Lac-aux-Sables;
- Monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac.

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur André C. Veillette, préfet; Monsieur Claude Beaulieu, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Re 06-04-62

Le préfet, monsieur André C. Veillette déclare l'ouverture de l'assemblée à 20 h précise.

- Adopté à l'unanimité -

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Re 06-04-63

Monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

- Aménagement du territoire :
  - Adoption d'un règlement, modifiant le schéma d'aménagement régional, relatif à la protection des rives et littoral des cours d'eau;
  - Avis de motion en vue de l'adoption du schéma d'aménagement révisé (SAR);
  - Résolution autorisant la signature d'une entente entre la MRC de Mékinac et les municipalités locales pour la fourniture des services d'une ou des ressources locales pour agir comme personne(s)

désignée(s) au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi que de la main-d'œuvre, des équipements et du matériel requis pour la surveillance et l'exécution des travaux dans les cours d'eau municipaux.

- Conclusion d'une entente entre la MRC de Mékinac et les MRC voisines relativement aux cours d'eau dont le(s) tracé(s) est (sont) sous la compétence commune desdites MRC tel que prévu par l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;
- Résolution adoptant la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Mékinac;
- Avis de motion précédant l'adoption par la MRC d'un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
- Avis de motion précédant l'adoption par la MRC d'un règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales;
- Conformité de règlement modifiant les règlements de lotissement (2006-448) et de zonage (2006-449) de la municipalité de Lac-aux-Sables;
- Avis de conformité du règlement de zonage de la ville de Saint-Tite;
- Règlement concernant la vidange des fosses septiques;
- Adhésion annuelle à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie et nomination d'un représentant;
- Service municipale 911 – modification de la tarification ligne Centrex-Télu;
- Développement économique ;
  - Participation au FIER – SOUTIEN
  - Transfert au CLD d'une contribution additionnelle de 15 726 \$ provenant du ministre du Développement économique, M. Raymond Bachand;
  - Transfert au CLD d'une contribution de 32 725 \$, relative au démarrage d'entreprises d'économie sociale;
- Participation de l'adjointe administrative au Congrès annuel de l'ADMQ;
- Participation du directeur général au colloque de l'ADGMRCQ;
- Approbation des recommandations du comité technique du pacte rural;
- Nomination des membres du CA du CLD pour l'année 2006;
- Acceptation de la subvention de la CRÉ Mauricie concernant le parc industriel régional;

- Contrat d'entretien du système téléphonique.

- Adopté à l'unanimité -

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 15 MARS 2006**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 15 mars 2006 a été transmise par courrier à chaque membre du conseil, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Re 06-04-64

EN CONSÉQUENCE, monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Sévérin, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 15 mars 2006.

- Adopté à l'unanimité -

### **ADOPTION DES COMPTES**

Deux listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

Re 06-04-65

Monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 19 avril totalisant 134 443.77 \$.

- Adopté à l'unanimité -

### **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier fait la lecture de la correspondance suivante :

- M. Claude Tremblay, directeur régional au Ministère des Transports du Québec, répond à notre résolution numéro 06-02-39 dans laquelle nous appuyons la demande d'amélioration de la route 352 formulée par la municipalité de Saint-Adelphe.
- Monsieur Robert De Nobile, directeur régional au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, nous transmet, pour nos dossier, l'original de l'avenant concernant le financement d'entreprises d'économie sociale.
- Monsieur Jacques Proulx, président de Solidarité rurale du Québec, nous invite à une assemblée de consultation dans le cadre du renouvellement de la Politique nationale de la ruralité qui aura lieu le 15 mai prochain.

- Madame Marie-Josée Champagne, directrice régionale au ministère de la Culture et des Communications, nous informe de la situation concernant l'Université Laval et du VVAP.
- Monsieur Patrick Simard, directeur de la CRE Mauricie, nous transmet une copie de la correspondance transmise à monsieur Claude Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant une compensation pour la collecte sélective.

### **COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT la résolution du 5 décembre du Conseil régional de l'Environnement Maurice;

CONSIDÉRANT que la grande majorité des MRC du Québec ont adopté leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités locales sont prêtes à commencer, ou ont déjà commencé, à mettre en œuvre les mesures comprises dans leur PGMR respectif;

CONSIDÉRANT que l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 est directement reliée à la mise en place de ces mesures;

CONSIDÉRANT qu'un apport nouveau de ressources financières est nécessaire pour la mise en application de ces mesures;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles a été publié à la Gazette officielle du Québec du 24 novembre 2004, sous le décret no 1049-2004;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 1er mars 2005;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit à l'article 53.31.7 qu'« à défaut d'entente entre l'organisme agréé et les regroupements municipaux dans le délai prescrit par le ministre, la Société québécoise de récupération et de recyclage détermine le montant total des coûts nets des services municipaux faisant l'objet de la compensation. La détermination de ce montant est sujette à l'approbation préalable du ministre »;

CONSIDÉRANT que le délai a été suffisamment long et que les municipalités ne peuvent plus attendre pour mettre de l'avant les engagements pris dans leur PGMR;

Re 06-04-66

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Sévérin, et il est résolu, de demander à ce que Recyc-Québec exerce les droits qui lui

sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement et que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs approuve le montant qui sera déterminé dans les plus brefs délais afin de mettre en application le règlement et ainsi donner les moyens financiers aux municipalités de mettre en oeuvre les mesures comprises dans leur PGMR.

- Adopté à l'unanimité –

- Monsieur Pierre Massicotte, directeur général de la ville de Saint-Tite, nous transmet une résolution appuyant à la firme Raymond Lefebvre & Fils à l'égard d'un projet de développement forestier dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu forestier.
- Monsieur Jean Charest, premier ministre, nous informe que les résultats du Forum des générations tenu en 2004 sont maintenant disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec.
- Madame Claudette Côté, coordonnatrice à la CDRN de Grandes-Piles, nous remercie pour la subvention que nous avons accordée dans le cadre du Festi-Volant.
- Monsieur Michel Boisvert, lieutenant à la Sûreté du Québec, nous transmet une copie d'une demande faite à la ville de Saint-Tite de modifier l'article 52B du règlement numéro 167-2005 concernant la vente de couteaux.
- M. Claude Tremblay, directeur régional au Ministère des Transports du Québec, fait le suivi d'une rencontre tenue le 15 février dernier.

### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Re 06-04-67

Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, et il est résolu d'autoriser le dépôt de la correspondance.

- Adopté à l'unanimité –

### **RÈGLEMENT 2006-138**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE MÉKINAC VISANT À PRÉCISER LES NORMES DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a adopté en date du 4 mai 1988 le règlement 56-88 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables le 18 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de Développement durable de l'Environnement et des Parcs demande à la MRC d'adopter les modifications nécessaires au schéma d'aménagement pour que soient intégrées ces nouvelles dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 53.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 mars 2006 relativement à l'adoption d'un tel règlement modifiant le schéma d'aménagement;

Re 06-04-68

EN CONSÉQUENCE, monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville, et il est résolu que le conseil de la MRC de Mékinac adopte le règlement numéro 2006-138 ainsi que le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter à ses règlements d'urbanisme.

- Adopté à l'unanimité –

### **AVIS DE MOTION**

Monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, sera présenté, pour adoption, le schéma d'aménagement révisé.

Avis est donné, également, que dispense de lecture soit demandé par les présentes, chacun des membres ayant reçu copie du projet de règlement.

### **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MRC DE MÉKINAC ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'UNE OU DES RESSOURCES LOCALES POUR AGIR COMME PERSONNE(S) DÉSIGNÉE(S) AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, AINSI QUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DES ÉQUIPEMENTS ET DU MATÉRIEL REQUIS POUR LA SURVEILLANCE ET L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DANS LES COURS D'EAU MUNICIPAUX**

À l'étude pour une séance ultérieure.

### **CONCLUSION D'UNE ENTENTE ENTRE LA MRC DE MÉKINAC ET LES MRC VOISINES RELATIVEMENT AUX COURS D'EAU DONT LE(S) TRACÉ(S) EST (SONT) SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DESDITES MRC TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 109 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

À l'étude pour une séance ultérieure.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LA POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE MÉKINAC**

À l'étude pour une séance ultérieure.

**AVIS DE MOTION**

Monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, sera présenté, pour adoption, un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

Avis est donné, également, que dispense de lecture soit demandé par les présentes, chacun des membres ayant reçu copie du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION**

Monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure, sera présenté, pour adoption, un règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales.

Avis est donné, également, que dispense de lecture soit demandé par les présentes, chacun des membres ayant reçu copie du projet de règlement.

**AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-448 ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 26 mai 1988;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables a transmis à la MRC pour approbation les règlements numéros 2006-448 et 2006-449 modifiant son règlement de zonage, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Mékinac a à les étudier et les approuver, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement régional et aux dispositions du document complémentaire, tel que prescrit à l'article 137.3 de la LAU;

Re 06-04-69

EN CONSÉQUENCE, monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Sévérin, propose, appuyé par monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve les règlements

numéros 2006-448 et 2006-449 de la municipalité de Lac-aux-Sables modifiant son règlement de zonage et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité relatif à ces règlements.

- Adopté à l'unanimité –

**AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO A-162-90 DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Mékinac est entré en vigueur le 26 mai 1988;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Tite a transmis à la MRC pour approbation le règlement numéro 189-2006 modifiant son règlement de zonage numéro A-162-90, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Mékinac a à l'étudier et l'approuver, s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement régional et aux dispositions du document complémentaire, tel que prescrit à l'article 137.3 de la LAU;

Re 06-04-70

EN CONSÉQUENCE, monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu que le Conseil de la MRC de Mékinac approuve le règlement numéro 189-2006 modifiant le règlement de zonage numéro A-162-90 de la ville de Saint-Tite et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Claude Beaulieu, à délivrer un certificat de conformité relatif à ce règlement.

- Adopté à l'unanimité –

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-139**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 98-09-146 par laquelle la Municipalité régionale de comté (ci-après appelée « MRC ») a déclaré sa compétence en matière de gestion, traitement et élimination des boues de fosses septiques et de station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans l'exercice de cette compétence, possède tous les pouvoirs de toute municipalité locale à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes ;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (ci-après la Régie) l'organisation et la mise en

place d'un service intermunicipal de vidange périodique de fosses septiques et de traitement des boues, par une modification à l'entente relative à la création de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie coordonne ce service intermunicipal pour les municipalités locales assujetties à la compétence de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un plan de gestion des boues présenté par la Régie ;

CONSIDÉRANT que la Régie a aménagé un centre régional de traitement des boues au lieu d'enfouissement sanitaire de St-Étienne-des-Grès ;

CONSIDÉRANT que, suivant les pouvoirs conférés par le Code municipal, la MRC a adopté, le 18 avril 2001, le règlement no 2001-124 ayant pour objet de réglementer la vidange des fosses septiques sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que, selon les articles 4 (4°) et 19 de la nouvelle Loi sur les compétences municipales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les municipalités sont compétentes et peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article 95 de cette loi autorise les employés des municipalités ou les personnes qu'elles autorisent à entrer dans ou circuler sur tout immeuble, à toute heure raisonnable, pour y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de leurs compétences ;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 2, les dispositions de cette nouvelle loi accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population et que ces dispositions ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une session antérieure du conseil tenue le 15 mars 2006 ;

Re 06-04-71

EN CONSÉQUENCE, monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu, que le conseil de la MRC de Mékinac adopte le règlement numéro 2006-139.

Monsieur Reynald Périgny s'enregistre contre ce règlement.

- Adopté sur division –

## **ADHÉSION 2006-2007 À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'URLSM, au montant de 1 000 \$ couvrant ainsi l'ensemble des municipalités de la MRC;

Re 06-04-72

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu de nommer monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, à titre de délégué et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe, madame Nathalie Groleau, à signer les formulaires à cet effet et faire le versement requis pour l'adhésion 2006-2007 à l'URLSM.

- Adopté à l'unanimité –

## **SERVICE MUNICIPAL 911 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les modifications relatives à la convention de perception et de gestion des coûts du service municipal 9-1-1 avec la société Telus;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil en ont pris connaissance avant la présente séance;

Re 06-04-73

EN CONSÉQUENCE, monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Séverin, et il est résolu d'autoriser le préfet, monsieur André C. Veillette à signer l'addenda de la convention relative à la perception et à la gestion des coûts du service municipal 9-1-1, lié au compte des abonnés ayant une ligne Centrex.

- Adopté à l'unanimité –

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **PARTICIPATION AU FIER – SOUTIEN**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par l'entremise de sa société Investissement Québec, a instauré son programme de Fonds d'intervention économique régional (le « Programme FONDS »).

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration de la CRÉ de la Mauricie de mettre en opération un FONDS-SOUTIEN à portée régionale;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la CRÉ de la Mauricie a rassemblé des contributions financières totalisant 610 500 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Morasse, directeur général du CLD de Mékinac a été désigné pour siéger au comité de travail du FONDS-SOUTIEN;

CONSIDÉRANT que le directeur général d'Investissement Québec, FIER (IQ-FIER), monsieur Lucien Biron, est déjà venue présenter les documents légaux (conventions) au comité de travail du FONDS-SOUTIEN;

CONSIDÉRANT l'importance de démarrer les opérations de ce fonds d'investissement ce printemps 2006 au profit des entreprises de l'ensemble du territoire mauricien;

Re 06-04-74

EN CONSÉQUENCE, monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, et il est résolu :

- que la MRC de Mékinac souscrive à des actions de catégorie « A » à être émises du capital-actions de Gestion du Fonds Soutien Mauricie inc. (le « Commandité ») pour une considération totale égale à une fraction d'un montant de 100\$ équivalent à la proportion d'actions détenues par la MRC de Mékinac sur le nombre total d'actions de catégorie « A » souscrites;
- que la MRC Mékinac souscrive à des parts de Fonds Soutien Mauricie, s.e.c (la « Société en commandite ») pour une considération totale de 25 000 \$ lors d'une première clôture prévue le 9 mai 2006 et s'engage à souscrire des parts additionnelles pour une considération totale de 25 000 \$ lors d'une deuxième clôture;
- d'autoriser le préfet, monsieur André C. Veillette, à signer, pour et au nom de la MRC de Mékinac des lettres de souscription visant les souscriptions décrites ci-dessus, une convention devant intervenir entre les actionnaires du Commandité, une convention de société devant intervenir entre les commanditaires et le commandité de la Société en commandite ainsi que tout autre document nécessaire utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions;
- de désigner le directeur général du CLD Mékinac, monsieur Jean Morasse, pour siéger au conseil d'administration du Commandité.

- Adopté à l'unanimité –

### **TRANSFERT AU CLD D'UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE PROVENANT DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation a autorisé une contribution additionnelle à la MRC de Mékinac, pour l'exercice 2005-2006, en regard de son développement économique, au montant de 15 726 \$;

CONSIDÉRANT que cette somme doit être transférée au CLD Mékinac pour ses activités dans le cadre de ses mandats octroyés par la MRC;

Re 06-04-75

EN CONSÉQUENCE, monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Sévérin, et il est résolu d'autoriser le transfert de ladite somme au CLD Mékinac indiquant plus particulièrement que ladite somme soit affectée aux activités de prospection, de promotion touristique (FOCC), et non aux affaires courantes tels que salaires, avantages sociaux, etc.

- Adopté à l'unanimité –

**TRANSFERT AU CLD D'UNE CONTRIBUTION DE 32 725 \$, RELATIVE AU DÉMARRAGE D'ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) octroie un montant de 163 625 \$, sur trois ans, à la MRC de Mékinac pour le développement d'entreprises d'économie sociale, afin de soutenir les travailleurs des communautés forestières;

CONSIDÉRANT que notre CLD détient une bonne expertise en cette matière;

Re 06-04-76

EN CONSÉQUENCE, monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban, propose, appuyé par monsieur Jacques Vincent, maire de Lac-aux-Sables, et il est résolu de transférer le montant de 32 725 \$ représentant la tranche de 2005-2006 dudit programme, au CLD Mékinac afin qu'il applique les paramètres du protocole intervenu avec le MDEIE pour l'application de cette mesure de soutien de notre économie.

- Adopté à l'unanimité –

**CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le congrès de l'Association des directeurs municipaux aura lieu à Québec les 17, 18 et 19 mai prochain;

CONSIDÉRANT que les nombreux changements pour les gestionnaires municipaux nécessitent de la formation continue;

Re 06-04-77

EN CONSÉQUENCE, monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, propose, appuyé par monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, et il est résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC à se rendre à ce congrès, déjà prévu au budget 2006 des TNO. Les frais d'inscription et de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

- Adopté à l'unanimité –

**PARTICIPATION AU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)**

CONSIDÉRANT que le colloque des directeurs généraux des MRC du Québec est prévu les 26, 27 et 28 avril prochain à St-Donat;

Re 06-04-78

EN CONSÉQUENCE, monsieur Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives, propose, appuyé par monsieur Denis Mongrain, maire de Saint-Séverin, et il est résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Claude Beaulieu à y participer.

- Adopté à l'unanimité –

**APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TECHNIQUE DU PACTE RURAL**

CONSIDÉRANT que sept projets ont été soumis au comité technique du pacte rural;

CONSIDÉRANT que trois projets reçoivent une recommandation positive du comité technique sous réserve de certaines conditions;

Re 06-04-79

EN CONSÉQUENCE, monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, propose, appuyé par monsieur Reynald Périgny, maire de Saint-Tite, et il est résolu d'entériner les recommandations du comité technique et autorise le financement des projets suivants sous réserve de certaines conditions émises par le comité technique :

- Réseau en loisirs (formation) : 2 000 \$;
- Chemin de la liberté : 3 000 \$;
- Coop solidarité Saint-Adelphe : 17 500 \$.

- Adopté à l'unanimité –

**NOMINATION DES MEMBRES DU CA DU CLD**

CONSIDÉRANT que selon la loi 34, le Conseil de la MRC a à nommer les membres du Conseil d'administration du CLD Mékinac;

CONSIDÉRANT que les cinq maires, membres du comité administratif de la MRC acceptent de renouveler leur mandat;

Re 06-04-80

EN CONSÉQUENCE, monsieur Martin Périgny, maire d'Hérouxville, propose, appuyé par monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu de nommer les 5 membres du CA de la MRC à titre de représentant de la MRC au sein du CA du CLD Mékinac ainsi que :

- M. Érik Duchesneau, représentant du secteur des affaires;
- M. Daniel Allard, représentant du secteur des affaires;

- Mme Chantal Cossette, représentante du secteur économie sociale;
- Mme Danielle Bolduc, représentante du secteur de l'éducation.

- Adopté à l'unanimité –

### **ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DE LA MAURICIE CONCERNANT LE PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT que la CRÉ de la Mauricie confirme une contribution financière de 100 000 \$ pour les infrastructures du parc industriel régional;

Re 06-04-81

EN CONSÉQUENCE, monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, propose, appuyé par monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, et il est résolu d'autoriser, le préfet, monsieur André C. Veillette, à signer le protocole d'entente au nom de la MRC de Mékinac.

- Adopté à l'unanimité –

### **CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien qui était inclus avec l'achat de notre système téléphonique a pris fin le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ce contrat d'entretien;

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Marcel Marcotte, représentant de Telus, à savoir un contrat de un an au montant de 95.25 \$ / mois excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que le système téléphonique appartient également au CLD Mékinac;

Re 06-04-82

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jacques Vincent, maire de Lac-aux-Sables, propose, appuyé par monsieur Normand Hudon, maire de Notre-Dame-de-Montauban, et il est résolu d'autoriser le directeur général à signer un contrat d'un an au montant de 95.25 \$ / mois excluant les taxes, avec Telus, pour l'entretien du système téléphonique et d'imputer la moitié des coûts au CLD Mékinac.

- Adopté à l'unanimité –

### **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Re 06-04-83

Monsieur Claude Dumont, maire de Saint-Roch-de-Mékinac, propose, appuyé par monsieur Marcel Bélanger, maire de Grandes-Piles, et il est résolu de lever l'assemblée à 20 h 45.

- Adopté à l'unanimité –

---

André C. Veillette  
Préfet

---

Claude Beaulieu  
Secrétaire-trésorier